

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section I

Identification de l'autorité délivrant le mandat

Autorité délivrant le mandat : Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques représentée par la direction départementale de la protection des populations	Personne signataire de la convention : Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par le directeur départemental de la protection des populations
Adresses : - Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : 2, rue du maréchal Joffre - 64000 PAU - Direction départementale de la protection des populations : 2, rue Pierre Bonnard - CS 70590 - 64010 PAU CEDEX	

Section II

Objet du mandat

1. Objet de l'appel à candidature : établissement et délivrance de certificats et documents sanitaires exigés en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants des espèces bovine, ovine et caprine.

L'article L.236-2-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que l'exercice des missions de certification officielle et l'établissement et la délivrance des certificats et documents attestant que les animaux vivants sont conformes aux exigences mentionnées au premier alinéa de l'article L.236-2 peuvent être assurés par les agents mentionnés au V de l'article L.231-2 ou par des vétérinaires mandatés à cet effet en application de l'article L.203-8.

Les articles L.203-8, L.236-2-1 et D.236-6 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons précisent, d'une part les conditions de compétence, d'indépendance et d'impartialité auxquelles doivent satisfaire les vétérinaires candidats et, d'autre part, le contenu de la convention fixant les conditions dans lesquelles le vétérinaire mandaté exerce les missions de certification ainsi que celles dans lesquelles il peut être mis fin au mandat.

Conformément aux articles L.203-9 et D.236-6. du Code rural et de la pêche maritime, la présente procédure porte sur la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants des espèces bovine, ovine et caprine, destinés à l'abattage ou à l'engraissement.

2. Type de procédure : procédure de désignation organisée conformément aux articles L.203-9, D.236-6 et D.236-9 du Code rural de la pêche maritime.

La procédure de désignation comprend les étapes suivantes :

- un avis d'appel à candidature assorti d'une publicité ;

- la présentation des candidatures par les vétérinaires intéressés sur la base de l'arrêté mentionné au point 1 du modèle de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits et du guide de la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits et des instructions techniques en charge de l'agriculture ;
- l'appréciation de la recevabilité des candidatures, notamment sur des critères d'indépendance et d'impartialité des candidats ;
- l'examen et l'appréciation des candidatures par le directeur départemental de la protection des populations. À cette étape, un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par le directeur départemental de la protection des populations ;
- la signature d'une convention entre chaque vétérinaire mandaté et le Préfet (directeur départemental de la protection des populations) à laquelle sera annexée le guide de la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits et des instructions techniques en charge de l'agriculture ;
- la publication de la liste des vétérinaires mandatés pour les missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants.

3. Classification CPV : 85200000-1 (services vétérinaires).

Section III Lieux d'exécution

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié sus-mentionné, la désignation des lieux d'exécution résulte de l'analyse du besoin du département en matière de certification officielle et peut concerner tout ou partie des actes de certification (visite, certificat), une ou plusieurs espèces, une ou plusieurs zones de couverture sur le département, un ou plusieurs centres de rassemblement, établissements ou exploitations et une ou plusieurs destinations.

Les lots ainsi définis en fonction des besoins estimés, ainsi que des contraintes sanitaires et logistiques du département des Pyrénées-Atlantiques sont les suivants :

N° du lot	Commune de départ des animaux	Nom/Raison sociale du centre de rassemblement	Espèces animales	Pays destinataires	Jours et heures indicatives de certification ^{(1),(2)}
1	LABETS BISCAY	SCA AMATIK	Ovins-caprins	ESPAGNE	Du 1 ^{er} octobre au 30 mars : Dimanche (17h-19h), Lundi et mardi
2	ARBERATS-SILLEGUE	LUR BERRI	Bovins	ITALIE ESPAGNE	Mardi (8h-17h)
3	BARDOS	SARCOU PHILIPPE NEGOCE	Bovins	ITALIE ESPAGNE	Tous les jours y compris week-ends et jours fériés (majoritairement avant 8h et après 17h)

⁽¹⁾ : Les jours d'activité ne sont donnés qu'à titre indicatif, sur la base des échanges effectués en 2020/2021, des évolutions pourront se produire en fonction de l'évolution des opportunités commerciales.

⁽²⁾ : L'indication d'un jour de la semaine comme « jour de certification » ne signifie pas qu'une certification est systématiquement réalisée ce jour.

La description des lots mentionnés ci-dessus, notamment en ce qui concerne le détail du nombre de certificats aux échanges intracommunautaires de bovins et ovins d'engraissement et de boucherie délivrés en 2020/2021, ainsi que les jours de la semaine et heures habituelles de départ, selon les déclarations des opérateurs, sera fournie sur demande aux candidats justifiant d'un diplôme de vétérinaire.

Section IV

Caractéristiques principales

Les missions de certification officielle en matière d'échange d'animaux vivants confiées aux vétérinaires mandatés sous le contrôle et la supervision du directeur départemental de la protection des populations du département des Pyrénées-Atlantiques portent sur :

- la vérification des statuts sanitaires des pays, zones et exploitations d'origine des animaux ;
- le contrôle vétérinaire des lots destinés aux échanges ;
- l'établissement et la délivrance par l'intermédiaire du système communautaire de certification TRACES-NT de tous certificats et documents exigés en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux vivants, tant en ce qui concerne l'application des prescriptions communautaires que les exigences sanitaires formulées par les autorités compétentes des pays de destination ;
- la notification du mouvement par l'intermédiaire du système communautaire de certification TRACES-NT ;
- la tenue d'un registre des certificats émis et la communication au directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques des anomalies constatées dans l'exercice des missions couvertes par le mandat.

Section V

Délai d'exécution

Le mandat pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention entre le Préfet et chaque vétérinaire retenu.

Section VI

Modalités essentielles du financement

Le niveau de rémunération des prestations de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits est fixé à 14,20 € HT (quatorze euro et vingt centimes hors taxes) par certificat validé. Ce montant est susceptible d'être révisé par arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et des finances.

Les prestations supplémentaires sont payées directement par le commanditaire au vétérinaire mandaté. Le vétérinaire mandaté communique les tarifs des prestations supplémentaires et leurs évolutions à la direction départementale en charge de la protection des populations.

Section VII

Critères de recevabilité des candidatures

Conformément aux articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1. et D.236-6 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié sus-mentionné, la recevabilité des candidatures, sera appréciée au regard de la complétude du dossier et des conditions d'indépendance et d'impartialité des candidats vis-à-vis des centres de rassemblement, établissements et exploitations pour lesquels ils postulent.

Section VIII

Critères de sélection des candidatures et d'attribution des mandatements

Les candidatures recevables seront appréciées au regard d'une évaluation du niveau des conflits d'intérêts, des compétences et de l'expérience des candidats, en fonction du ou des lots, ainsi que du ou des lieux d'exécution pour lequel ou pour lesquels le vétérinaire se sera porté candidat, ainsi que de la qualité attendue des services rendus, selon la pondération suivante :

Critères	Pondération
Niveau de conflits d'intérêts	2
Compétences et expérience	3
Qualité attendue des services rendus	5
	/10

À cette étape, un entretien avec le candidat pourra être estimé nécessaire par le directeur départemental de la protection des populations.

Section IX

Conditions de délai

Date limite de réception des plis : 22 juillet 2022 à 17 heures

Section X

Procédures

1. Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Les dossiers de consultation sont remis gratuitement :

- Par courrier, uniquement sur demande faxée ou postée comprenant les coordonnées précises du demandeur (nom, adresse, téléphone, interlocuteur) et adressée au directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, 2, rue Pierre Bonnard, CS 70590, 64010 Pau Cedex.
- À un porteur ou au demandeur, dans les créneaux horaires suivants, après prise de RDV préalable :
 - le matin entre 9 heures et 12 heures ;
 - l'après-midi entre 14 heures et 16 heures.

2. Contenu du dossier de la consultation :

- le règlement de la consultation ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits ;
- le projet de convention homologuée relative aux conditions d'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, passé entre le Préfet et le vétérinaire mandaté ;
- le guide « certification aux échanges d'animaux vivants et de leurs produits » - Version 1.0 destiné aux vétérinaires certificateurs mandatés et l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-768 du 20/10/2021 relative à la certification aux échanges dans TRACES NT-Nouveaux certificats de la LSA.

3. Modalités de remise des candidatures :

Les candidats présentent leur candidature obligatoirement sous forme papier et en deux exemplaires originaux, rédigés ou traduits en langue française, selon les modalités suivantes :

- par courrier : les plis contenant les candidatures doivent être envoyés par la Poste en recommandé ;
- ou par porteur : les plis contenant les candidatures et offres doivent être remis contre récépissé à la direction départementale de la protection des populations, 2, rue Pierre Bonnard, à Pau, dans les créneaux horaires suivants :
 - le matin entre 9 heures et 12 heures
 - l'après-midi entre 14 heures et 16 heures

Les **plis fermés** doivent comporter les informations suivantes inscrites de façon lisible sur l'enveloppe :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- la mention suivante : « appel à candidature – mandatement vétérinaire certificateur » ;
- le numéro du ou des lots objets de la candidature.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats.

4. Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est rédigé en français ou à défaut traduit en langue française, si l'original est en langue étrangère.

4.1 Une première enveloppe doit contenir, en deux exemplaires originaux, les renseignements et documents de présentation du candidat, ou des candidats en cas de candidature groupée, comprenant pour chaque vétérinaire :

- le numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires ;
- une lettre d'engagement conforme au modèle fourni en appendice 1 du présent règlement de consultation ;
- le document de présentation conforme au modèle fourni en appendice 2 du présent règlement de consultation ;
- une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels.

Les candidatures sont considérées comme recevables si les conditions suivantes sont réunies :

- habilitation sanitaire valide de chaque vétérinaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- fourniture de l'ensemble des documents et renseignements demandés, pour chaque vétérinaire ;
- conditions d'indépendance et d'impartialité satisfaites pour chaque vétérinaire pour le ou pour les centres de rassemblement pour lequel ou pour lesquels il postule. Cette dernière disposition ne fait cependant pas obstacle aux candidatures de vétérinaires pour des centres de rassemblement faisant partie de leur clientèle habituelle, les risques de conflits d'intérêts étant pris en compte dans les critères de sélection.

Après examen des documents inclus dans cette première enveloppe, le directeur départemental de la protection des populations informe les candidats de la recevabilité ou de la non-recevabilité de leur candidature.

4.2 Une seconde enveloppe, qui ne sera ouvert que si la candidature est recevable, doit contenir, en deux exemplaires originaux, les documents suivants pour chaque vétérinaire

- Document relatif à l'évaluation des conflits d'intérêts, conforme au modèle fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation ;
- Document relatif aux conditions de compétence et à l'expérience de chaque vétérinaire :
 - curriculum vitae précisant notamment l'expérience en matière de santé animale en fonction des espèces ;
 - description des activités ou formations justifiant de connaissances de la réglementation relative à la santé animale et aux échanges d'animaux vivants : missions antérieures dans le cadre de la certification aux échanges d'animaux vivants, liste d'établissements suivis dans le domaine de la filière animale, etc... (Un modèle de déclaration reprenant ces éléments est fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation).
- Documents relatifs à la qualité attendue des services rendus :
 - description des prestations que le candidat propose d'assurer en matière de certification officielle notamment les actes de certification officielle : espèces visées, centres de rassemblement retenus, plages horaires et jours de disponibilité, organisation de la suppléance, en cas de candidature groupée, de façon à assurer la couverture complète des besoins exprimés, capacité à réaliser la visite sanitaire de pré-certification ;
 - description des moyens matériels et techniques mis à disposition par le candidat pour assurer la prestation sur l'ensemble de la zone d'intervention sollicitée, notamment l'équipement informatique, le véhicule et le matériel de nature à limiter la propagation des maladies ;
 - à titre indicatif, tarifs pratiqués (visite sanitaire – déplacement – majoration pour intervention en dehors des heures et jours ouvrés...). Ce point, s'il n'a qu'une valeur indicative lors de l'examen des candidatures, doit permettre d'apprécier la tenue de la qualité du service pendant la période de mandatement.Ces documents peuvent être rédigés sur papier libre ou reprendre le modèle fourni en appendice 3 du présent règlement de consultation.

5. Calendrier indicatif de mise en place

Date de publication de l'appel à candidature	23/06/22
Date limite de remise des dossiers de candidature	22/07/22
Examen de la recevabilité des candidatures	Semaines 30-31
Examen et appréciation des candidatures (entretien si nécessaire)	Août 2022
Dates prévisionnelles de signature des conventions	Août 2022
Date prévisionnelle de publication de la liste des vétérinaires mandatés	Août 2022
Date prévisionnelle de formation	Second semestre 2022 (si nécessaire)
Date prévisionnelle de début de la mission	Septembre 2022

Adresse auprès de laquelle des renseignements ou des documents peuvent être obtenus :

Nom et adresse de l'organisme : Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques – 2, rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64010 PAU CEDEX
Téléphone : 05.47.41.33.80 - Fax : 05.59.02.89.62 - courriel : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Correspondants :

Adeline LANTERNE, cheffe du service santé, protection animales et environnement
Sophie GONZALES : agent en charge de la certification aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants

Adresse auprès de laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés :

Nom et adresse de l'organisme : Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques – 2, rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64010 PAU CEDEX

APPENDICE 1 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Engagement

(à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Je soussigné(e),, vétérinaire à, candidat(e) aux missions de certification officielle aux échanges d'animaux vivants et de leurs produits prévues à l'article L. 236-2-1 du Code rural et de la pêche maritime :

- m'engage à réaliser les missions qui me sont confiées dans les conditions définies dans le guide de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits et dans les instructions techniques du ministère en charge de l'agriculture dont j'ai pris connaissance et dans le respect des prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations prévues à l'article D.236-6 ;
- certifie avoir pris connaissance et accepter le tarif de rémunération afférent ;
- m'engage à suivre la formation initiale prévue à l'article D.236-8, si je ne l'ai pas encore suivie, aux dates qui me seront communiquées par le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, et à tenir à jour mes connaissances nécessaires à l'exercice des missions de certification qui me seront confiées ;
- m'engage à rendre compte par écrit au directeur départemental en charge de la protection des populations, ou à son représentant, de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion ;
- m'engage dans le cadre de mes missions de certification à me soumettre à l'autorité et au contrôle du directeur départemental en charge de la protection des populations ou de son représentant ;
- m'engage à informer le directeur départemental en charge de la protection des populations ou son représentant, de tout changement de ma situation pouvant avoir une influence potentielle ou avérée sur mon indépendance et mon impartialité.

Fait à, le

Signature et cachet professionnel du vétérinaire candidat :

APPENDICE 2 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Document de présentation des candidats (à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)

Identification du vétérinaire :	Domicile privé : (commune)
Nom et prénom du vétérinaire candidat :	Domicile d'exercice professionnel (DPE) :
Numéro d'ordre :	Téléphone :Télécopie :
Nationalité :	Courriel personnel :
	Numéro de SIRET ou K bis :
Présentation de l'activité professionnelle	
<input type="checkbox"/> Exercice libéral :	
Noms des vétérinaires associés :	
.....	
Noms des vétérinaires salariés :	
.....	
Noms des collaborateurs libéraux :	
.....	
Activités principales par ordre d'importance au sein du ou des DPE :	
.....	
<input type="checkbox"/> Activité salariée :	
Nom ou raison sociale de l'employeur :	
Activités principales par ordre d'importance au sein du DPE ou des DPE le cas échéant :	
.....	
Autres activités professionnelles :	
- du candidat :	
- des autres membres du DPE :	
Objet de la candidature	
Identification du lot ou des lots, du ou des centre(s) de rassemblement faisant l'objet de la demande de mandatement en tant que vétérinaire certificateur :	
.....	
.....	

Questionnaire d'évaluation des conditions d'indépendance et d'impartialité

Existe-t-il un lien de parenté ou une alliance directe ou indirecte entre le candidat ou un membre de son DPE et l'opérateur qui demande la certification ou ses parents et alliés ?

Si oui lequel ?

Existe-t-il un intérêt commercial, financier ou économique direct⁽¹⁾ du candidat ou d'un membre de son DPE, dans les animaux à certifier ?

Si oui lequel ? (Précisez pour chaque centre de rassemblement) :

.....

.....

Existe-t-il un intérêt commercial direct⁽¹⁾ du candidat ou d'un membre de son DPE, avec le ou les opérateur(s) qui demandent la certification ou le ou les centre(s) de rassemblement dont les animaux à certifier sont originaires ?

Si oui lequel ? (Précisez pour chaque centre de rassemblement)

.....

.....

⁽¹⁾ Au sens d'intérêt commercial, financier ou économique direct, on entend en particulier le fait de percevoir tout ou partie du bénéfice lié à la vente des animaux ou des productions qui en sont issues, détenir des parts sociales ou être actionnaire du centre de rassemblement, établissement ou exploitation à partir desquels les animaux sont certifiés. Le fait pour un vétérinaire ayant une activité salariée que la réalisation d'opérations de certification aux échanges soit prévue explicitement dans son contrat de travail, et/ou que le montant de son salaire y soit lié d'une quelconque façon, est considéré comme représentatif d'un intérêt financier direct.

Déclaration volontaire par le candidat d'éléments complémentaires au regard des conditions d'indépendance et d'impartialité :

.....

Je soussigné Dr vétérinaire certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel du vétérinaire candidat :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Décision	Préciser l'établissement concerné
Candidature recevable	
Candidature non recevable	
Demande de pièces complémentaires	

APPENDICE 3 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Document d'évaluation du niveau de conflits d'intérêts
(à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

REVENUS ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (ANNÉES N - 3, N - 2, N - 1)			
Pourcentage du chiffre d'affaires du cabinet/clinique vétérinaire (ou pourcentage des revenus pour les vétérinaires salariés) provenant des activités réalisées auprès des centres de rassemblement, établissements ou exploitation faisant l'objet de la candidature ⁽²⁾ :			
	% du CA du cabinet/clinique provenant des activités auprès du centre de rassemblement		
	N - 3	N - 2	N - 1
Centre de rassemblement correspondant au LOT n°			
Centre de rassemblement correspondant au LOT n°			
Centre de rassemblement correspondant au LOT n°			
Centre de rassemblement correspondant au LOT n°			

⁽²⁾ Préciser si nécessaire sur papier libre. Arrondir au chiffre entier supérieur.

Type d'activité réalisée auprès des centres de rassemblement faisant l'objet de la candidature (désignés par le numéro de lot correspondant) faisant l'objet de la candidature :

ACTIVITÉ	LOT n°	LOT n°	LOT n°	LOT n°
Vétérinaire sanitaire	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui			
Vétérinaire traitant	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui			
Certification : visites sanitaires	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui			
Certification officielle (mandatement) :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui			
Salariat ou assimilé de l'établissement/du groupe :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui			

DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CANDIDAT

Avez-vous fait l'objet de sanctions disciplinaires ou pénales ?

Si oui préciser les motifs et la date :

Exercez-vous un autre métier que celui de vétérinaire ?

Si oui préciser lequel ou lesquels :

Avez-vous des activités extra-professionnelles (administratives, associatives, ...) ?

Si oui préciser lesquelles ?

Je soussigné Dr vétérinaire certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel du vétérinaire candidat :

**Document d'appréciation de la compétence et de l'expérience du candidat
(à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

Compétences professionnelles du candidat
Diplômes (libellé, date et lieu) :
.....
.....
Formations spécialisées (libellé, date et lieu) :
.....
.....
Expériences professionnelles :
.....
.....
Expérience en matière de certification d'animaux vivants (procédure alternative/visite sanitaire) : précisez les espèces, les centres de rassemblement, établissements ou exploitations et la fréquence :
.....
.....
Formation aux procédures de certification officielle⁽³⁾
Date et lieu formation théorique :
Date et lieu formation pratique :
⁽³⁾ : À remplir ultérieurement par la DDPP en cas de suivi de la formation postérieur à la candidature.

Je soussigné Dr vétérinaire certifie sur l'honneur que les renseignements
communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être
informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature
ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel du vétérinaire candidat :

**Document d'appréciation de la qualité de service rendu
(à remplir par chaque vétérinaire en cas de candidature groupée)**

DESCRIPTION DE LA PRESTATION PROPOSÉE (à détailler par établissement, ce point peut être transcrit sur papier libre)
Plages horaires et jours de disponibilité :
Organisation de la suppléance pendant les congés et jours de non-disponibilité si les besoins exprimés pour le lot font apparaître une différence avec les plages et jours de disponibilité du candidat :
Moyens mis à disposition (informatique/matériel usage unique...) :
Tarifs pratiqués (visite, déplacement, majorations diverses) :

Je soussigné Dr vétérinaire certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture de la convention avec le préfet, voire des poursuites pénales et ordinales.

Lieu et date :

Signature et cachet professionnel du vétérinaire candidat :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Décision	Préciser l'établissement concerné
Acceptation	
Demande d'informations complémentaires	
Refus	